

Appel à projets « Relance industrie »

1. Contexte et objectifs

Dans le cadre de l'acte I du plan de relance économique, écologique et solidaire de 1,3 milliard d'euros adopté le 11 juin dernier, la région Île-de-France a fait de la relance de l'industrie et de son tissu de sous-traitants, PME et ETI, un enjeu prioritaire.

Pendant la période de confinement, de nombreuses entreprises industrielles ont dû cesser leur activité ou ont été confrontées à une baisse importante de leur chiffre d'affaires. Malgré la reprise progressive de l'économie amorcée ces dernières semaines, l'industrie française et francilienne peine à se relancer¹.

Souvent installées au cœur de bassins d'emplois plus fragiles, isolés et extrêmement dépendants d'un tissu économique moins denses qu'en zone urbaine, les activités industrielles constituent un facteur de compétitivité à préserver. Sa capacité d'investissement, la préservation des savoir-faire et des compétences, sa nécessaire transition vers plus de digital et d'innovation, et son adaptation aux enjeux environnementaux doivent être plus que jamais soutenus et encouragés.

Dans ce but, la région Île-de-France lance l'appel à projets «Relance industrie» destiné aux TPE, PME et ETI industrielles portant un projet de transformation, de modernisation, de relocalisation ou d'implantation de nouveaux sites sur le territoire francilien. L'aide régionale sera apportée sous forme de subvention - jusqu'à 800 000 € - et financera des projets permettant à l'entreprise de s'adapter et de préserver sa compétitivité, notamment par l'intégration des transformations numériques et écologiques.

En tant que de besoin, pour faciliter et accélérer la réalisation des projets, la Région pourra, avec l'accord des entreprises candidates, mobiliser des leviers complémentaires ou alternatifs (conseil, mise en relation avec des pairs, etc.) et faire appel à des partenaires régionaux de confiance.

Cet appel à projet marque ainsi une évolution du dispositif d'urgence « PM'up Covid-19 » afin de l'orienter vers l'enjeu prioritaire de relance économique. Depuis son lancement en avril dernier, PM'up Covid-19 a été mobilisé pour aider les entreprises engagées dans la production de produits et services sanitaires de première nécessité pour lutter contre l'épidémie : masque, blouse, gel, solution innovante de test ou de distanciation, etc.

¹ Selon l'INSEE, par rapport à février 2020, la production reste en net retrait dans l'industrie manufacturière (-23,4 %), comme dans l'ensemble de l'industrie (-21,2 %). Selon l'indice de la reprise « Kayrros-EY Consulting », l'industrie lourde française ne fonctionne en ce moment qu'à 70 % de son niveau de début janvier. L'indice PMI des directeurs d'achat est tombé à 31,2 points en avril pour atteindre son plus-bas

historique selon le cabinet Markit.



L'appel à projets sera ouvert du 24 juillet au 21 septembre 2020 à 12h00

Les candidatures dématérialisées sont à déposer sur mesdemarches/iledefrance.fr

Le présent cahier des charges est pris en application du règlement d'intervention adopté par délibération n° CP 2020-C03 du 3 avril 2020 accessible sur https://www.iledefrance.fr/aides-services.

2. Eligibilité des entreprises

L'aide cible prioritairement les entreprises ayant une activité industrielle de fabrication ou d'assemblage de biens.

Sont éligibles les entreprises :

- quelle que soit leur forme juridique
- employant au maximum 4999 salariés et dont le chiffre d'affaires n'excède pas 1,5 milliard d'euros.
- ayant au moins un établissement en Île-de-France ou projetant d'en créer un dans le cadre du projet subventionné.

Sont éligibles les micros et petites entreprises (moins de 50 personnes et chiffre d'affaires et/ou total bilan < 10 M€) qui étaient en difficulté au 31 décembre 2019 dès lors qu'elles ne font pas l'objet d'une procédure collective d'insolvabilité et n'ont pas bénéficié d'une aide au sauvetage ou d'une aide à la restructuration.

Ne sont en revanche pas éligibles les entreprises de dimension supérieure qui étaient en difficulté avant le 31 décembre 2019 au sens de l'article 2 §18 du Règlement Général d'Exemption par Catégorie.

3. Projets soutenus

Les projets soutenus visent à

- transformer/moderniser une chaîne de production
- diversifier l'activité ou réorienter le modèle économique de l'entreprise
- relocaliser certaines briques de la chaine de valeur en Île-de-France (ouverture/création d'unités de production ou de « business units » en Île-de-France)
- implanter une nouvelle unité de production en Île-de-France
- optimiser la chaîne de valeur interne (qualité, sécurité, environnement, organisation/management, etc.) et externe (supply-chain, partenariats industriels, etc.) en lien avec l'activité de production



4. Dépenses éligibles

Sont éligibles :

- les investissements matériels et/ou immatériels. Ils consistent en l'acquisition ou la location avec option d'achat (crédit-bail) de matériel, machine, équipements de laboratoire, moule, outillage ainsi que le développement ou l'acquisition de logiciels de production etc. et les couts d'installation ou paramétrage afférents. Ces dépenses doivent permettre un accroissement ou une diversification de la production de l'entreprise, ou un changement fondamental de l'ensemble du processus de production. ces investissements sont exploités sur le territoire francilien
- les prestations de conseil liées aux investissements éligibles et fournis par des conseillers extérieurs. Ces prestations de conseil font l'objet d'un livrable (rapport écrit) et n'entrent pas dans le cadre du fonctionnement courant de l'entreprise
- les coûts de R&D liés au projet d'investissement
- les recrutements structurants. Il s'agit des coûts salariaux sur un an à compter de l'embauche en contrat à durée indéterminée d'un salarié sur une fonction nouvelle permettant d'améliorer la structure d'encadrement de l'entreprise

5. Processus de sélection

a) Critères de sélection

Dans le cadre de l'appel à projets, les projets soutenus sont sélectionnés au regard des critères suivants :

- le caractère stratégique du projet au regard de la nature des biens ou services produits, de l'enjeu que constitue le projet, pour la compétitivité de l'entreprise, et plus largement celle de la chaine de valeur francilienne et nationale, pour le maintien et/ou la création d'emplois en Île-de-France, pour son impact sur l'écosystème économique régional ou local, ainsi que pour sa dimension technologique et novatrice
- la viabilité et la pertinence du projet seront appréciés au regard de la capacité technique et financière de l'entreprise à porter le projet et à l'inscrire dans une stratégie de croissance durable et à la capacité de l'équipe dirigeante de le mener à bien
- les impacts sociaux, sociétaux et environnementaux de l'entreprise et du projet



b) Jury de sélection

Les candidatures seront examinées par les services de la Région et feront l'objet d'une présélection en fonction des critères présentés ci-dessus.

Sur convocation de la vice-présidente de la région Île-de-France en charge du Développement économique, de l'Agriculture et de la Ruralité, un jury de personnalités qualifiées sera réuni pour auditionner les candidats qui auront fait l'objet d'une pré-sélection. Le jury émettra un avis consultatif à l'attention de la commission permanente du conseil régional.

6. Financement

a) Taux de subvention et plafonnement

La subvention régionale est plafonnée à 800 000 € par projet pour un taux de subvention de 50 %. Le taux de subvention peut être augmenté en fonction du caractère stratégique du projet et du besoin de financement.

La région Île-de-France peut solliciter tout justificatif permettant d'apprécier la nature et le coût estimé des dépenses pour lesquelles la subvention est sollicitée.

Les dépenses éligibles liées au projet sont prises en compte à dater du 12 mars 2020.

b) Règles de cumul

Les dépenses faisant déjà l'objet d'un financement de la région Île-de-France ne sont pas éligibles.

Le cumul de Relance Industrie et de toutes autres aides prises sur la base de l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de Covid-19 - aides sous forme de subventions directes, d'avances remboursables ou d'avantages fiscaux - ne peut excéder 800 000 €.

7. Conditionnalité des aides régionales

Compte tenu des montants d'aides publiques mobilisés, l'obtention de l'aide sera conditionnée à la signature d'engagements du bénéficiaire en termes de maintien ou de créations d'emplois, de maintien des investissements réalisés en région, ainsi qu'au respect d'engagements sociaux ou environnementaux. Si ces engagements ne sont pas remplis, la Région peut exiger un remboursement de tout ou partie de la subvention. Ces engagements seront discutés de façon bilatérale entre la Région et le dirigeant.

Le versement de dividendes² est incompatible avec l'attribution de l'aide régionale.

-

² en dehors des cas de distribution justifiés par une nécessité impérieuse telle que le remboursement de dette sénior ou le versement de dividendes pour rembourser les différés fractionnés dans le cadre d'une transmission ou encore la mise en réserve de dividendes dans la holding de tête à la condition que ceux-ci ne soient pas distribués



8. Calendrier prévisionnel

| ouverture de l'appel à projets « Relance industrie » | 24 juillet 2020 |
|---|---------------------------------|
| clôture des candidatures | 21 septembre à midi (12h00) |
| étude des dossiers | 22 septembre au 16 octobre 2020 |
| jury régional | 3 au 5 novembre 2020 |
| commission permanente | 18 novembre 2020 |

le dossier de candidature est à déposer en ligne sur : https://mesdemarches.iledefrance.fr

toutes les informations sont disponibles en ligne sur : https://www.iledefrance.fr/aides-services

tout dossier incomplet à la date de la clôture de l'appel à projets sera déclaré inéligible

pour tout renseignement complémentaire contacter :

aides.economiques@iledefrance.fr